

ASSEMBLÉE NATIONALE

31 mars 2015

RENSEIGNEMENT - (N° 2669)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL189

présenté par
M. Urvoas, rapporteur

ARTICLE 2

Supprimer l'alinéa 28.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de conséquence : le principe général est que ces opérations soient effectuées par des agents individuellement désignés et dûment habilités.

Il a été placé en facteur commun à l'entier livre VIII par un précédent amendement du rapporteur.